

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Quorum : 6

**N° d'ordre : 2025-28**

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, M. Luc DUCLOS, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

**Absents :** Mme Céline ROUIL (arrivée à 19h30)

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 mai 2025  
Convocation affichée le 19 mai 2025

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 02/06/2025 sous le  
N° : 017-211703210-20250526-D2025\_28\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 02/06/2025

**Objet :** Intégration du chemin de la Bourelle dans le domaine public.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du conseil municipal du 25 mai 2019, les délibérations 2019-19 et 2019-20 ont été votées pour établir des actes administratifs afin d'intégrer le chemin de la Bourelle dans le domaine privé de la commune avant son intégration dans le domaine public.

Les parcelles sont désormais dans le domaine privé de la commune et il conviendrait de les classer dans le domaine public.

Les parcelles propriétés de la commune et constituant le chemin de la Bourelle sont les suivantes :

- B426
- B428
- B430
- B431

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement ou de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce le classement de cette voie dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public les parcelles mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

**AR Prefecture**

017-211703210-20250526-D2025\_28-DE  
Reçu le 02/06/2025

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 26/05/2025

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS

Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*